

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 080-218003192-20260814-2026_109_PO_617-AR



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°2026/109/PO/6.1.7

***PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA PRESENCE DES PERSONNES
SUR LE SITE NATUREL PROTEGE DE LA DUNE DU ROYON A FORT-MAHON-PLAGE***

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2215-1, L 2215-3 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale,

VU le code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels, et notamment les articles L.322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du littoral et à la gestion de son domaine,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs à la prohibition des véhicules motorisés en espaces naturels,

VU le Code Forestier et notamment les articles L 131-6, L 161-4 et L161-5 et suivants et les articles réglementaires correspondants

Vu la Convention de gestion du site de la dune du Royon en date du 15 avril 2011 et ses annexes entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

Vu l'arrêté N°116/PM/2026 de Monsieur le Maire de Quend interdisant l'accès au sentier jusqu'au 31 août.

CONSIDERANT la situation de sécheresse exceptionnelle, l'absence de précipitations significatives, et la présence régulière de fort vent accentuant la situation de dessèchement des végétaux,

CONSIDERANT l'urgence (justifié par la vigilance sécheresse sur le secteur de Fort-Mahon-Plage) pour la protection de l'environnement et le risque encouru pour les personnes exposées au feu de forêt et de végétation à compter de ce jour et ce jusqu'au 31/08/2026,

CONSIDERANT qu'afin de concilier la protection des habitats naturels, et de la faune et de la flore sauvages, avec les intérêts et la sécurité des utilisateurs du site, il convient de réglementer les différentes activités, la circulation et le stationnement des visiteurs et usagers,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'accès au site de la Dune du Royon sis sur la commune de Fort-Mahon-Plage appartenant au Conservatoire du littoral et relevant du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et de préserver les espaces naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation du public sur le site de la

Le présent arrêté interdit temporairement l'accès, la circulation, le stationnement et la présence de personnes dans les dunes, bois, forêt et landes de la commune de Fort-Mahon-Plage sis sur le site de LA Dune du Royon exposé au risque de feux de forêt et de végétation, dont le plan (et le relevé cadastral) figure en annexe.

Cette interdiction s'applique à toute personne, à tout véhicule à moteur ou non et à toute forme d'installation.

ARTICLE 2 – Dérogation

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas :

- Aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission,
- Aux propriétaires et à leur ayant droit et ayant cause,

ARTICLE 3 – Durée

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature jusqu'au 31/08/2026.

ARTICLE 4 – Infractions et poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 – Affichage et publicité

Les mesures prescrites par le présent arrêté compte tenu de l'urgence sont applicable dès leur publication par voie d'affichage en mairie de Fort-Mahon-Plage. Il fera l'objet de panneaux d'information à l'entrée du site.

ARTICLE 7 – Exécution

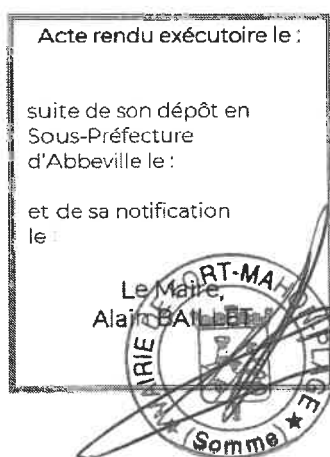
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de la Police municipale, les gradés et agents de la Police Municipale, les agents commissionnés par le Ministère chargé de l'Environnement, les gardes du littoral sont, chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 AMIENS, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire le :

suite de son dépôt en
Sous-Préfecture
d'Abbeville le :

et de sa notification
le :



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 14 août 2026
Pour extrait certifié conforme au Registre
Le Maire

Alain BAILLET

